



L'APPRENTISSAGE

COMMENT ÇA MARCHE ?



FLASHEZ-MOI !

Découvrez notre
centre de formation

venours.fr



C'EST QUOI LE CDFAA ?

Situé au cœur du Poitou, notre **Centre Départemental de Formation pour les Apprentis Agricole** est le pionnier de la formation par alternance dans les métiers de l'**Agriculture**, de l'**Apiculture**, des **Travaux Publics**, du **Paysage** et de la **Restauration collective**.

Fort de plus de 100 ans d'expérience, nous sommes l'acteur privilégié des entreprises et des prescripteurs. Nous formons plus de 600 apprentis/stagiaires du CAP au Bac+2 chaque année.

4 SITES DE FORMATION DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE :

CFA Agricole Vienne (siège de Venours)

(86480 Rouillé - 05 49 43 95 33)

- Agronomie, Production végétale
- Gestion, commerce et marketing
- Polyculture-Élevage
- Apiculture
- Plantes aromatiques et Médicinales
- Maraîchage

UFA/CFPPA Agri Nature à Montmorillon

(Château-ringuet" 86501 Montmorillon - 05 49 91 03 97)

- Agriculture - élevage
- Activités hippiques et traction animale
- Environnement - aménagement - forêt
- Agro-équipement

UFA/CFPPA Nat'Thuré Végétal

(domaine des chevaliers 86540 Thuré - 05 49 93 86 93)

- Paysage
- Horticulture
- Maraîchage
- Service en espace rural
- Agriculture - grandes cultures

UFA du lycée Kyoto Poitiers

(26 rue de la fraternité 86034 Poitiers - 05 49 39 26 40)

- Restauration collective
- Hôtellerie restauration
- Diététique
- Service aux personnes
- Laboratoire contrôle qualité
- Animation des territoires ruraux

QUELQUES CHIFFRES CLÉS :

26
FORMATIONS

39 %
D'ACTIVITÉ
EN FOAD

500
ENTREPRISES
PARTENAIRES

L'APPRENTISSAGE, C'EST QUOI ?

C'est une **formation qui se déroule en alternance** autour de **3 acteurs principaux** :

Le CFA
Il dispense un enseignement général et la formation théorique du métier

L'apprenti(e)
Jeune de 16 ans à 29 ans révolus (jeune ayant terminé le niveau de 3eme)
Une personne ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant un diplôme lors de l'installation

L'ACCÈS À LA FORMATION EST GRATUIT POUR L'APPRENTI OU SON REPRÉSENTANT LÉGAL.

L'entreprise
Elle assure une formation professionnelle pratique sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage habilité à former

QUEL EST LE ROLE DU CFA ?

M'aider dans la **prospection d'entreprise**

Me **conseiller** et **m'informer** sur les différentes **formations, aides**, dispositifs d'accompagnement...

Je souhaite débiter une formation en apprentissage

Découvrir le CDFAA (mini stages / journées portes ouvertes)

QUE PEUT FAIRE LE CDFAA POUR M'AIDER ?

M'accompagner sur les **démarches administratives** (contrat de travail - Cerfa)

M'**accompagner** tout au long de mon **parcours de formation**

M'aider à la **validation du projet professionnel** : information collective /entretien individuel

M'aider dans mes démarches si je suis en **situation de handicap**



QUI PEUT DEVENIR APPRENTI ?

L'âge minimum est de 16 ans.

Il peut être abaissé à 15 ans si le jeune a atteint cet âge entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile, et qu'il a terminé son année de 3ème.

L'âge maximum est de 29 ans révolus (30 ans moins 1 jour).

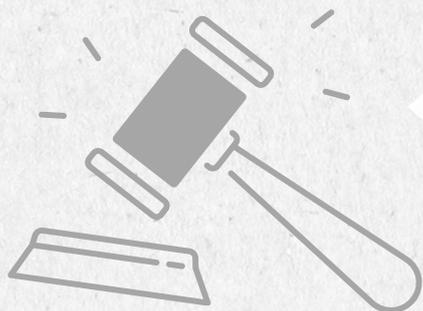
- Il n'y a pas d'âge limite dans les cas suivants :
- L'apprenti est reconnu travailleur handicapé
- L'apprenti envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme (exemple : dispositif d'aide individualisée Acre, Nacre ou Cape)
- L'apprenti est une personne inscrite en tant que sportif de haut niveau
- L'apprenti n'obtient pas le diplôme ou le titre professionnel visé. Dans ce cas, l'apprentissage peut être prolongé pour 1 an maximum avec un nouveau contrat chez un autre employeur.

QUELLES SONT LES RÈGLES DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Sa durée dépend de la durée de la formation. Le CDFAA de la Vienne propose des formations de 1 à 3 ans.

Le temps de travail des apprentis est de 35 heures, en entreprise comme en centre de formation.

Congés payés : L'apprenti a droit aux congrés payés légaux, soit 5 semaines de congés payés par an. L'employeur a le droit de décider de la période à laquelle l'apprenti peut prendre ses congés.



L'apprenti a les mêmes droits qu'un autre salarié dans l'entreprise. Ses devoirs sont également les mêmes.

QUELLE EST L'OFFRE DE FORMATION

FORMATIONS

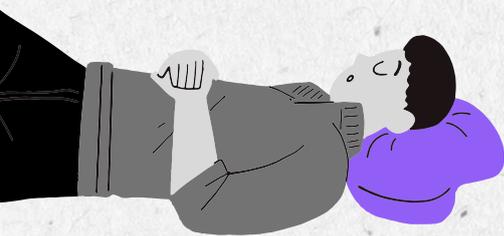
	VENOURS	POITIERS-KYOTO	MONTMORILLON	THURÉ
CAPA Métiers de l'agriculture	●	●	●	●
CAPA Jardinier-paysagiste	●	●	●	●
CAP Conducteur Engins Chantiers Travaux Publics	●	●	●	●
Titre Professionnel : <u>Conducteur d'engins de chantiers urbains (CECU)</u>	●	●	●	●
Titre Pro Maçon Réseaux Voirie Divers	●	●	●	●
Titre Professionnel : Canalisateur	●	●	●	●
CS Ovins	●	●	●	●
CS Tracteurs et Machines	●	●	●	●
CS Constructions paysagères	●	●	●	●
CS Conduite de productions maraîchères	●	●	●	●
CS Sols sportifs engazonnés	●	●	●	●
CS Restauration collective	●	●	●	●
BPREA « polyculture-élevage »	●	●	●	●
BPREA « Apiculture »	●	●	●	●
BPA Agroéquipement	●	●	●	●
BPA Travaux Forestiers	●	●	●	●
BPA Travaux Conduite et Entretien Engins Agricoles	●	●	●	●
BPA Travaux de Production Animale	●	●	●	●
BPA Travaux Aménagements Paysagers	●	●	●	●
BAC PRO Aménagements Paysagers	●	●	●	●
BAC PRO Conduite Gestion Exploitation Agricole	●	●	●	●
BTS Analyse Conduite et Stratégie de l'Entreprise Agricole	●	●	●	●
BTS Agronomie, Productions Végétales	●	●	●	●
BTS Technico-commercial Biens et Services pour l'Agriculture OU Alimentation & Boisson	●	●	●	●
BTS Aménagements Paysagers	●	●	●	●
Bachelor conseiller clientèle	●	●	●	●

EST-IL POSSIBLE D'ÊTRE HEBERGÉ A VENOURS ?

**Internat des
mineurs**



**Résidence
étudiante**



QUELS SONT LES TARIFS DE L'HÉBERGEMENT / RESTAURATION ?

**SANS AIDE DE
L'OPCO**

**RESTE A PAYER PAR
L'APPRENTI**

**INTERNAT + DEMI
PENSION / SEMAINE**



89.40 €



38.40 €

**DEMI PENSION /
SEMAINE**



18.00 €



3.00 €

QUELLE EST LA RÉMUNÉRATION D'UN APPRENTI ?

Grille de rémunération - Spécialités de la branche Agricole

smic = 1 766,92 €

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI / MOIS - 1ÈRE ANNÉE

< 18 ans 27% du smic	18-20 ans 50% du SMIC	21-25 ans 53% du SMIC
-------------------------	--------------------------	--------------------------

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI / MOIS - 2ÈME ANNÉE

< 18 ans 39% du SMIC	18-20 ans 57% du SMIC	21-25 ans 61% du SMIC
-------------------------	--------------------------	--------------------------

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI / MOIS - 3ÈME ANNÉE

< 18 ans 55% du SMIC	18-20 ans 67% du SMIC	21-25 ans 78% du SMIC
-------------------------	--------------------------	--------------------------

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI PAR / MOIS - DE 26 ANS ET PLUS

1 766,92 €

Grille de rémunération - Spécialités de la branche BTP

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI / MOIS - 1ÈRE ANNÉE

< 18 ans 40% du smic	18-20 ans 50% du SMIC	21-25 ans 55% du SMIC
-------------------------	--------------------------	--------------------------

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI / MOIS - 2ÈME ANNÉE

< 18 ans 50% du SMIC	18-20 ans 60% du SMIC	21-25 ans 65% du SMIC
-------------------------	--------------------------	--------------------------

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI / MOIS - 3ÈME ANNÉE

< 18 ans 60% du SMIC	18-20 ans 70% du SMIC	21-25 ans 80% du SMIC
-------------------------	--------------------------	--------------------------

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI / MOIS - DE 26 ANS ET PLUS

1 766,92 €



***La rémunération peut varier selon plusieurs autres facteurs :** conventions collectives, accords de branches, préparation d'une licence professionnelle...

QUELLES SONT LES AIDES POUR LES APPRENTIS ?



Les apprentis bénéficient d'une aide au premier équipement (500 €) : dans leur première année de contrat, les apprentis reçoivent tout ou partie du premier équipement professionnel leur permettant de suivre au mieux leur formation.



Au CDFAA de la Vienne, les apprentis sont accompagnés pour constituer les **dossiers d'aide au permis de conduire**, ou encore au Fonds Social.



Au CDFAA de la Vienne les apprentis sont très majoritairement internes. Pour les apprentis étudiant en BTS, un **hébergement au sein d'une résidence étudiante est possible**.

QUELLES SONT LES AIDES POUR LES ENTREPRISES ?

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

Aide financière de :

- **6 000 euros (la 1ère année)** maximum pour un apprenti, quel que soit son âge
- 6 000 euros maximum pour un salarié en contrat de professionnalisation jusqu'à 29 ans révolus

À noter : cette aide est cumulable avec les aides spécifiques pour les apprentis aux situations de handicap.

Pour les contrats visant quelle certification ?

Jusqu'au master (bac + 5 – niveau 7 du RNCP).



À QUELS EMPLOYEURS S'ADRESSE L'AIDE EXCEPTIONNELLE ?

- aux entreprises de moins de 250 salariés, sans condition.
- et aux entreprises de 250 salariés et plus à la condition qu'elles s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'apprentissage ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE VERSEMENT ?

La gestion et le suivi de l'aide est confiée à l'Agence de services et de paiement (ASP). Elle est **versée mensuellement** et automatiquement, avant le paiement du salaire de l'apprenti ou du salarié en contrat de professionnalisation.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

L'employeur doit transmettre les contrats d'apprentissage ou de professionnalisation qu'il a conclus à l'Opérateur de Compétences (OPCO) compétent dans son domaine/ secteur d'activité pour instruction, prise en charge financière et dépôt de ces contrats auprès des services du ministère en charge de la formation professionnelle (DECA).



L'APPRENTISSAGE

C'est une **voie d'excellence** de formation qui favorise largement l'insertion professionnelle des apprenants.

QUEL EST LE RÔLE DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE ?



QUI EST-IL ?

Il peut être le chef d'entreprise lui-même ou un salarié volontaire. Il doit être **majeur**, posséder des **compétences professionnelles** mais aussi des qualités **pédagogiques**.

Sauf convention ou accord collectif de branche, le maître d'apprentissage doit :

Avoir un **diplôme du même domaine** que celui visé par l'apprenti et au moins **une année d'expérience** **OU** avoir au moins **2 années d'expérience** dans le domaine de compétences visé par l'apprenti.

UN APPRENTI PEUT-IL AVOIR PLUSIEURS MAÎTRES D'APPRENTISSAGE ?

Oui, plusieurs salariés peuvent partager le rôle de maître d'apprentissage. L'un d'entre eux sera **référent en lien avec le CFA**.

À QUOI S'ENGAGE-T-IL ?

Le maître d'apprentissage assure la formation pratique de l'apprenti et l'accompagne vers l'obtention de son diplôme.



COMBIEN D'APRENTIS PEUT-IL ENCADRER ?

2 apprentis + 1 redoublant au maximum

À NOTER :

Afin que les compétences du maître d'apprentissage puissent être reconnues et valorisées, l'État a mis en place une certification de référence (RS5515).

COMMENT ?

Forme l'apprenti sur son temps de travail. Se rend disponible pour répondre aux questions de l'apprenti et s'assurer de son intégration.

S'informe de son parcours au sein du CFA et de ses résultats. Consacre du temps aux relations avec le CFA.

ET L'EMPLOYEUR, QUEL EST SON RÔLE ?



Accueillir l'apprenti et présenter l'entreprise et ses activités.



Planifier les tâches de l'apprenti au quotidien.



Accompagner l'apprenti dans sa découverte du métier.



Évaluer l'acquisition de ses compétences professionnelles.



L'informer de l'ensemble des règles et usages internes.



S'assurer qu'il travaille dans de bonnes conditions et en sécurité.



L'inscrire dans un établissement de formation correspondant à son projet professionnel.



L'inscrire aux épreuves du diplôme.



Si l'apprenti est en situation de handicap, l'employeur peut être accompagné pour mettre en place des solutions adaptées.

TOUTES LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES POUR L'EMBAUCHE D'UN APPRENTI





RÉFÉRENT HANDICAP



SERVICE RECRUTEMENT



PÔLE EDUCATION



CDR (CENTRE DE RESSOURCES)

PÔLE ACCOMPAGNEMENT

Je recherche
une entreprise

BESOIN
D'AIDE ?

J'ai besoin d'une
aide financière
pour mon permis
de conduire

J'ai besoin d'un
accompagnement
pour mes devoirs

Je dois prendre
un traitement
médical

J'ai besoin
d'adapter mon
parcours de
formation en raison
de mon handicap

Référent Handicap : **ABOUA Paul** – paul.aboua@educagri.fr

Développeuse formation : **PERONNEAU Céline** – celine.peronneau@educagri.fr

Coodinatrice CDR : **FONSECA Manuela** – manuela.fonseca@educagri.fr

COMMENT ACCEDER AU SITE ?



Venours – 86480 ROUILLÉ

Via l'autoroute A10 sortie 31 Lusignan direction Rouillé D611

Les gares SNCF de Lusignan et de Rouillé accueillent des correspondances TER depuis les principales villes de la région Nouvelle Aquitaine (ex Poitou-Charentes) : Poitiers, Châtelleraut, Montmorillon, Niort, La Rochelle, Angoulême

Une ligne de bus hebdomadaire de transport scolaire dessert :

- Châtelleraut Naintré Beaumont Dissay Jaunay-Marigny Chasseneuil Poitiers Lusignan Agri Campus le lundi matin
- AgriCampus Lusignan Poitiers Chasseneuil Jaunay Marigny Dissay Beaumont Naintré Châtelleraut le vendredi soir

La ligne de bus 36 du réseau vitalis (gare routière Poitiers ZA Chaumont Fontaine aquitaine Coulombiers Mairie Cité Berlin Pranzay Lusignan Bourceron Lusignan Hôpital Plan vert Lusignan Gare Venours-INRAE

Accessibilité des locaux pour les personnes en situation de handicap



PERSONNE À CONTACTER

Céline PERONNEAU

CHARGÉE DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION

Développeuse de la Formation / Mission Handicap

 **06 26 82 87 36**

 **celine.peronneau@educagri.fr**

**CFA DÉPARTEMENTAL
AGRICOLE DE LA VIENNE**

Venours – 86480 ROUILLÉ

05 49 43 95 33 cfa.vienne@educagri.fr



**LE CDFAA DE LA VIENNE EST
CERTIFIÉ QUALIOPi ET
QUALIFORMAGRI.**

Qualiopi
processus certifié

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ENGAGEMENT
DE SERVICE**

**FORMATION
AGRI-PROFESSIONNELLE
REF. 132**

AFNOR CERTIFICATION

www.afnor.org

J'AI UNE QUESTION?